



Présents :

Maire : Éric Gagnon.

Conseillers : Steeve Savoie, Denis Couturier, Guillaume Deschênes-Thériault, Huguette Fournier, Cédric Léonard, Jean-Baptiste Thériault.

Personnel administratif : Carole Tremblay, directrice générale/greffière

Aide technique : Aucune

Public : Aucun citoyen n'était présent à cette réunion.

- La réunion publique n'était pas diffusée sur la page facebook municipal

1. Ouverture de la réunion

Le mot de bienvenue est adressé par monsieur le maire.

2. Vérification du Quorum

Madame la directrice générale confirme qu'il y a quorum.

3. Déclaration de conflit d'intérêt

Le conseiller Jean-Baptiste Thériault déclare un conflit d'intérêt à l'item 5 (Motions et résolutions)

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par **Steeve Savoie** et appuyé par **Guillaume Deschênes-Thériault** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté à l'unanimité.

5. Motions et résolutions :

Résolution 2021-55 : Avis de démolition – 1, rue St-Joseph

ATTENDU QU'EN vertu de l'Arrêté municipal 14-2016 portant sur les lieux dangereux ou inesthétiques de la Communauté rurale de Kedgwick et sous les dispositions de la loi sur la gouvernance locale, chapitre 18, y compris les amendements, un avis de conformité a été donné le 14 octobre 2021 au propriétaire de la propriété située au 1 rue, St-Joseph, Kedgwick N.-B. portant le NID # 50375112 / NCB # 06030419.

ATTENDU QU'aucun appel n'a été fait par le propriétaire ou l'occupant et aucun recours pour corriger la situation n'a été mis en place dans le délai prescrit de 14 jours suivant l'avis de se conformer.

ATTENDU QUE le bâtiment est structurellement défectueux et constitue un problème de sécurité pour quiconque se trouve à proximité de cette propriété.

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 (1) à 137(5) de la loi sur la gouvernance locale, la Communauté rurale a le pouvoir de nettoyer, de réparer ou de démolir.

Il est proposé par **Denis Couturier** et appuyé par **Huguette Fournier** qu'il soit résolu que le conseil autorise l'agent chargé de l'exécution et l'application de l'Arrêté 14-2016 portant sur les lieux

dangereux ou inesthétiques de la Loi sur la gouvernance locale, Carole Tremblay, de prendre les mesures décrites dans l'avis de conformité afin de rendre cette propriété conforme en la démolissant.

Adopté à l'unanimité.

(Le conseiller Thériault se retire de la réunion pour conflit d'intérêt)

Résolution 2021-56 : Choix de l'entrepreneur pour démolition au 1, rue St-Joseph

ATTENDU QU'UN appel d'offre public a été affiché le 15 novembre 2021 pour la démolition d'un bâtiment;

ATTENDU QUE la date limite pour déposer les soumissions était le 25 novembre 2021, 16h, heure d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par **Guillaume Deschênes-Thériault** et appuyé par **Steeve Savoie** que les services de R. Ouellet & Fils Ltée soient retenus, au montant de 18, 000 \$ plus taxe pour la démolition du bâtiment au 1, rue St-Joseph.

Les travaux comprendront : La démolition du bâtiment incendié, le ramassage des débris y compris la fondation de béton, le transport au site d'enfouissement et les travaux de remplissage incluant la piscine. Adopté à l'unanimité.

(Le conseiller Thériault revient en réunion)

6. Levée de la réunion proposée par Steeve Savoie à 19h11.

Éric Gagnon, maire

Carole Tremblay, Directrice générale/Greffière